



**MFR Vains-St Senior**

« 14 route des Granges »

TÉL : 02.33.89.23.70 - FAX : 02.33.89.23.79 - e-mail : mfr.vains@mfr.asso.fr

Etablissements privés de formation contractualisés avec le Ministère de L'Agriculture



a mis en forme : Police :Roboto Slab ExtraBold

a mis en forme : Police :Roboto Slab Black

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non souligné, Couleur de police : Automatique

Formations en alternance

## REGLEMENT INTERIEUR

### APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE



a mis en forme : Police :Roboto Slab Black, 14 pt

#### 1. Article 1er – Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de définir la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire.

*En sont expressément exclus les élèves inscrits en formation initiale à la MFR.*

*Tous les apprentis apprenants doivent, dès qu'ils intègrent la formation, certifier qu'ils ont pris connaissance du présent règlement.*

#### 2. Article 2 – Considérations générales

La MFR, établissement d'enseignement, forme une communauté éducative fondée sur le principe de la laïcité, ce qui implique la tolérance, la neutralité politique, idéologique, religieuse et le respect d'autrui, dans sa personne comme dans ses convictions.

Durant sa période de formation, le stagiaire accepte l'ensemble des activités de formation et par ailleurs une organisation collective qu'il est tenu de respecter.

La MFR s'intègre dans un environnement économique et humain. Les stagiaires veilleront par leur comportement à présenter une image positive du groupe, que ce soit à la MFR, à l'écurie ou avec ou chez les partenaires de formation.

Chaque stagiaire doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.

Le règlement est opposable à qui de droit.

#### 3. Article 3 – Organisation de la formation et prévention des risques

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 10 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Ceci s'applique donc aux pratiques sur le site de notre partenaire de formation.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présentiel doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

#### 4. Article 4 - Règles de fonctionnement de l'organisme

##### a. Accès

Sauf autorisation expresse de la Direction, les apprenants ayant accès à l'organisme pour y suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer et y demeurer à d'autres fins
- Faciliter l'accès de personnes étrangères à l'organisme, ou introduire toutes marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprenants.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 2 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

##### b. Parking

Les règles du Code de la Route s'appliquent à tous les véhicules circulant sur le parking du site de formation. La vitesse est limitée à 20km/h.

Des places sont prévues pour les personnes en situation de handicap. Ces emplacements leur sont exclusivement réservés.

Le parking est strictement réservé au stationnement des voitures et ne peut être considéré en aucun cas comme une aire de détente. En cas de conduite inappropriée dans l'enceinte de l'établissement, la direction se réserve le droit de confisquer les clés du véhicule du stagiaire pendant le temps de présence à la MFR. La règle est le stationnement en marche arrière.

Les deux roues accèdent et partent discrètement par les arrières de l'établissement. Les véhicules demeurent à l'arrêt toute la semaine dans le cas d'élèves internes.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 5 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

##### c. Les horaires / Ponctualité - assiduité

Les apprenants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués par la MFR.

Les horaires d'ouverture spécifiques au site sont de 8h à 18h (l'accueil au secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h15, puis 13h30 à 17h30). Ils peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction des contraintes de service.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, chacun s'engage à respecter les horaires des cours, des veillées, des repas, et des pratiques exercées sur le site de notre partenaire.

Globalement sont à respecter les horaires suivants :

- Pratiques de 7h à 12h
- Horaires de cours de 13h30 à 15h30
- Des aménagements peuvent être rendus nécessaires par les circonstances

a mis en forme : Police :Roboto Slab

**Les sorties d'établissement aux interours ne sont pas autorisées.**

En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent avertir la MFR et justifier leur absence ou retard.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanction. Le stagiaire ou ses représentants légaux sont tenus d'informer la MFR de toute absence, par téléphone et par écrit. Le justificatif doit être transmis dans le délai réglementaire de 48 heures.

Les apprenants sont tenus de respecter les conditions de contrôle d'assiduité selon leur statut (appel, feuille de présence, ...). L'obligation d'assiduité à laquelle est tenu l'apprenant consiste à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps, à participer aux activités de formation et à s'astreindre aux modalités d'évaluation. L'obligation d'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires, ainsi que pour les compléments de formation **obligatoires exigés** et les pratiques.

Les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles donnant lieu à un ordre de mission ou à une autorisation d'absence. S'il arrive que des rendez-vous à caractère exceptionnel soient pris pendant des heures de cours, l'enseignant concerné par l'absence et le responsable de formation doivent obligatoirement être prévenus à l'avance.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

- d. Matériel personnel des apprenants : téléphones portables, ordinateurs portables, tablettes numériques, **lecteurs MP3** et autres objets connectés

Leur utilisation est **proscrite** pendant les séances de formation, **qu'elles soient théoriques ou pratiques (pour des raisons évidentes de sécurité)** -sauf accord express de l'intervenant.

Les téléphones portables sont donc interdits pendant les activités pédagogiques (salle de cours, visites, pratiques).

**Les poulains nécessitent toute notre vigilance, il est interdit d'utiliser un appareil auditif pour écouter de la musique**

La MFR décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de formation, locaux administratifs, parc de stationnement, site dédié aux pratiques ...).

- e. Travail personnel et implication des apprenants

Les pratiques professionnelles et le sport sont obligatoires sauf contre-indication médicale certifiée.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non Surlignage

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt, Non Surlignage

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non Surlignage

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Gras, Soulignement

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Gras

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Un temps de travail personnel est indispensable en formation. Par ailleurs, en cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper les cours qu'il aurait manqués : ceci inclut de récupérer les supports de cours mis à sa disposition, peu importe la forme (photocopie, cours mis en ligne sur la plateforme dédiée, recopie manuscrite du cours et rattrapage des exercices, ...).

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 9 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Lorsque des actions de communication de l'établissement sont programmées et s'inscrivent dans le parcours de formation continue (Portes Ouvertes, Salons, ...) les étudiants peuvent être appelés à y participer.

f. Gestion des locaux et utilisation du matériel

Chaque salle de classe est exclusivement réservée au groupe qui lui est attribuée. Les élèves ne sont pas autorisés à aller dans une salle qui n'est pas la leur.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Les frais dus à des dégradations seront imputés à leur auteur.

L'accès d'une personne étrangère à l'établissement désirant rencontrer un stagiaire n'est admis qu'avec l'accord du responsable (parent, accompagnement éducatif, ...).

Chaque apprenant a obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Suivant Selon la formation suivie, les apprenants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel. Celui-ci ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement matériel ainsi que tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui en a la charge.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Matériel informatique : la législation interdit la duplication des logiciels, vidéos et autres supports pédagogiques multimédia. En cas de non-respect, la responsabilité de l'apprenant est engagée : celui-ci s'expose de ce fait à des poursuites engagées par l'éditeur ou le créateur dudit support.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

L'introduction et l'installation de tout logiciel non prévu pour la formation ainsi que la modification de la configuration du matériel informatique sont interdits.

Toute dégradation « volontaire » du matériel fera l'objet d'une refacturation de son coût de réparation ou de remplacement au responsable de la dégradation.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non Surlignage

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

L'utilisation des engins à moteur est interdite.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 10 pt, Barré

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 10 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

g. Vie en collectivité

Chaque stagiaire doit respecter tous les membres du personnel, ainsi que les autres élèves.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Chacun s'oblige à respecter les horaires et adapter un comportement décent convenable (que ce soit en cours, lors d'un repas, moments de collectivité, ...).

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Les apprenants doivent se présenter à la MFR en tenue décente et appropriée (jeans troués et crop-tops sont par exemple interdits...) ainsi qu'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme et/ou dans l'entreprise d'accueil (=: le stagiaire veillera à adopter une tenue vestimentaire et une attitude appropriées à la vie en communauté scolaire et éducative). Le directeur se réserve le droit d'y veiller particulièrement.

~~La Le port de tenues vestimentaire doit êtres compatibles avec tous les enseignements dispensés à la MFR est exigé, de même que lors d'avec les temps de pratique sur le site de notre partenaire. Dans un souci de respect d'autrui, les relations entre garçons et filles devront rester discrètes, elles sont difficilement compatibles conciliables, avec le bon fonctionnement de l'établissement.~~

~~La discrimination et le harcèlement ne sont pas tolérés et sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.~~

~~Dans un souci de respect d'autrui, les relations entre garçons et filles devront rester discrètes et sont difficilement compatibles avec le bon fonctionnement de l'établissement.~~

La consommation d'alcool et de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement. L'usage du tabac et des cigarettes électroniques font l'objet d'une réglementation spécifique aussi bien à la MFR que sur le plateau technique à laquelle les stagiaires sont obligés de se conformer.

Nous précisons également que l'usage de stupéfiants est prohibé par la loi. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme et celui de son partenaire ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. La MFR se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'alcoolémie.

La détention, la consommation et la commercialisation dans la MFR de produits psycho actifs, nocifs ou toxiques, alcool ou et stupéfiants, la discrimination et le harcèlement sont expressément interdites conformément à la loi et globalement tout ce qui est contraire à la législation Cette interdiction s'applique également pour le tabac, l'alcool et les stupéfiants en application de la loi feront l'objet, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, d'un signalement auprès du Procureur de la République de Coutances.

~~L'usage du tabac et des cigarettes électronique font l'objet d'une réglementation spécifique aussi bien à la MFR que sur le plateau technique à laquelle les stagiaires sont obligés de se conformer est interdit (loi santé article 28).~~

Tout comportement à risque ou lié à des addictions doit être signalé au personnel d'encadrement.

La vente de marchandises ou fournitures par un élève à ses camarades est interdite.

### 5. Article 5 – Droits d'auteur et protection des données

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non Surlignage

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 14 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

~~Conformément à la réglementation en vigueur, le plagiat de tout ou partie d'œuvres protégées au titre des droits d'auteur est interdit et est passible de sanctions civiles et/ou pénales.~~

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel (le plagiat est passible de sanctions civiles et/ou pénales).

L'utilisation éventuelle des logos et supports de communication de la MFR à des fins de communication extérieure (rapport, papier à en-tête, ...) doit être soumise à l'autorisation préalable du responsable de site.

Il est formellement interdit, sauf accord de l'intervenant, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Sauf avis contraire spécifié lors de la signature du présent règlement, et en conformité avec la réglementation en vigueur, la MFR pourra prendre des photos ou vidéos des apprenants à usage de communication interne et externe (trombinoscope, réseaux sociaux en lien avec la formation...).

La circulation de l'information se fait principalement par le biais de la Direction, des formateurs référents, ou du partenaire de formation ; elle peut faire l'objet de panneaux ou plateformes (site internet, réseaux...) prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale et religieuse sont interdites dans l'enceinte de la MFR.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 14 pt



**Point particulier : VIDEOSURVEILLANCE**

Afin de veiller à la **sécurité de toutes les personnes** et au **bon usage des locaux**, des caméras de surveillance sont réparties sur l'ensemble des bâtiments. Conformément à la loi, une déclaration (n°2067416V0) auprès de la CNIL a été effectuée (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab

**6. Article 6 – Sécurité et hygiène**

La sécurité et l'hygiène sont l'affaire de tous. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant des consignes générales et particulières de sécurité en vigueur à la MFR.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

**a. Sécurité des locaux**

Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Constituera une faute grave, l'enlèvement, la détérioration ou la neutralisation, même partielle, de tout dispositif de protection et de sécurité, tant individuel que collectif.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Les exercices d'évacuation seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 5 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Toute anomalie, toute défektivité ou risque potentiel sera immédiatement et impérativement signalée au personnel d'encadrement. Le document unique de prévention des risques de la MFR est consultable. Tout accident doit être immédiatement signalé à la MFR par la victime ou le(s) témoin(s).

La MFR procédera aux déclarations et informations des tiers nécessaires suivant le statut de l'apprenant conformément à la réglementation en vigueur.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

Les élèves n'ont pas à aller au-delà des limites de la propriété de l'établissement. Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques (garage...).

En cas de transport dans les véhicules de la MFR (9 places et autres) : durant le transport, les stagiaires devront pour des raisons de sécurité être assis durant tout le trajet, se conformer au code de la route et respecteront les consignes mentionnées dans le présent règlement.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Barré

a mis en forme : Police :Roboto Slab

#### b. Hygiène

La MFR met à disposition des stagiaires l'ensemble de ses locaux, dans le respect de la réglementation et des normes sanitaires en vigueur (port du masque, lavage des mains, ...).

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

En l'absence de personnel infirmier, les soins seront assurés par le personnel médical ou paramédical extérieur à la MFR. Tout stagiaire ayant un traitement spécifique à prendre doit le signaler à l'équipe de la MFR et être en mesure de présenter son ordonnance et les médicaments nécessaires. Si un apprenant était malade, il devrait en avvertir l'équipe dans les plus brefs délais, afin que celle-ci puisse évaluer de son état et gérer la situation.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

La consommation de nourriture ou de boisson, à l'exception de l'eau, est interdite dans les salles de cours, pendant les séquences pédagogiques sauf autorisation expresse.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, Non Surlignage

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 2 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

#### c. Protection des personnes

Afin de prévenir et de lutter efficacement pour la protection de chaque stagiaire, la MFR actualise régulièrement ses procédures conformément à la réglementation en vigueur et réalise les exercices inhérents à chaque risque : pandémie, PPMS, SSI...

#### d. Assurances

Responsabilité civile : les apprenants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques occasionnés à un tiers pendant leur formation.  
Assurance véhicule : les apprenants doivent disposer d'une assurance automobile lors des déplacements occasionnés dans le cadre de leur formation.

### 7. Article 7 – Ecocitoyenneté

La MFR est engagée dans une politique de développement durable et d'éco-citoyenneté attestée par sa certification LUCIE. Les apprenants s'engagent à respecter les règles et actions définies dans le cadre de la démarche de la MFR et de son partenaire :

- Economie d'énergie,
- Respect environnemental de travail,
- Economie de consommables.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

### 8. Article 8 – Droit des apprenants

a- Le droit de publication et d'affichage :

Tout propos ou publication injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger ou portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public, quelle qu'en soit la forme (papier, internet, audio, vidéo, photo ...), est de nature à engager la responsabilité de son auteur. En cas d'infraction, la direction de l'établissement peut suspendre ou interdire la parution ou l'affichage de la publication.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

b- Le droit d'association :

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de la MFR.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 7 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

L'activité de toute association des stagiaires ne doit pas présenter de caractère politique, religieux ou discriminatoire.

c- Le droit d'expression individuelle :

Le droit d'expression individuelle exclu le port par les apprentis de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance politique ou religieuse.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 7 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

d- Le droit de réunion :

Le droit de se réunir est reconnu :

- Aux associations agréées par le conseil d'administration,
- Aux groupes pour des réunions qui contribuent à l'information des autres apprenants et/ou à la vie de la MFR.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 6 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

## 9. Article 9 – La discipline

### a. Comportement

Comme évoqué précédemment, chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles lié à l'utilisation des différents services de la MFR (regroupement en présence, service pédagogique, tutorat, etc.) définies dans les conditions générales d'utilisation des services de la MFR. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 2 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par la MFR à des fins illégales,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de la MFR ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, courriel, forum, etc.).

### b. Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par la MFR pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 4 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

- avertissement écrit par le directeur du site assurant la formation ;

- blâme ;
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par la MFR (forum, etc.) ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

#### c. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque la MFR envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

#### d. Mesure conservatoire

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par la MFR, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

#### e. Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le cas échéant, la MFR informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 8 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

a mis en forme : Police :Roboto Slab, 5 pt

a mis en forme : Police :Roboto Slab

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA  
FORMATION CONTINUE  
DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VAINS-ST SENIER

*(Partie à détacher)*

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Action de formation suivie :

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la MFR et l'accepter.

Je m'engage à respecter les prescriptions de ce règlement et à signaler au secrétariat toute modification de situation (ou d'adresse) me concernant.

Sauf avis contraire spécifié lors de la signature du présent règlement, et en conformité avec la réglementation en vigueur, la MFR pourra prendre des photos ou vidéos des apprenants à usage de communication interne et externe (trombinoscope...).

Fait à

Fait à

Le

Le

*Signature de l'apprenant précédée de la mention « Lu et approuvé »*

*Signature du représentant légal (si stagiaire mineur) précédée de la mention « mention « Lu et approuvé »*

a mis en forme : Police :Roboto Slab

